



Doxo est un organisme habilité et répond aux critères exigés par votre CAF pour bénéficier de l'allocation « Complément libre choix du **Mode de Garde** » (CMG).

Cette allocation qui se traduit par une aide forfaitaire mensuelle est versée aux familles qui remplissent les conditions suivantes:

- enfant(s) âgé(s) de **3 à 6** ans
- durée mensuelle de la garde : **16h** minimum
- organisme **habilité**

En cas de recours à une association, entreprise ou micro-crèche, votre Caf prend en charge une partie de votre dépense;

Le montant de la prise en charge partielle de la participation dépend de vos revenus, du nombre d'enfants et de leur âge. Un minimum de 15 % de la dépense restera à votre charge.

### Plafonds de revenus 2015 en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2017

Enfant(s) à charge	REVENUS		
	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1 enfant	20 509 € *	45 575 € *	45 575 € *
2 enfants	23 420 € *	52 044 € *	52 044 € *
3 enfants	26 331 € *	58 513 € *	58 513 € *
au delà de 3 enfants	+ 2 911 €	+ 6 469 €	+ 6 469 €

\*Ce montant est majoré de 40 % si vous élevez seul(e) votre ou vos enfants.

### Montants mensuels maximums de la prise en charge en fonction des plafonds de revenus (du 1er avril 2017 au 31 mars 2018)

Âge de l'enfant	<i>Quand l'entreprise emploie une garde à domicile</i>		
de 3 ans à 6 ans	423,12 €	364,74 €	306,39 €

## Cas de réduction ou de majoration des montants de la prise en charge

Ces montants sont divisés par deux si vous bénéficiez du [complément de libre choix d'activité](#) versé pour un temps partiel de 50 % ou moins ;

Sous certaines conditions, ces montants peuvent être majorés de

- 10 % si votre enfant est gardé la nuit de 22 h à 6 h, le dimanche ou les jours fériés;
- 30 % si vous et/ou votre conjoint est bénéficiaire de l'[allocation d'adulte handicapé](#). Cette majoration s'applique depuis le 1er juin 2012.

\* A noter, ces deux majorations sont cumulables.

